

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 5 mars 2020

Délibération n°2020-06

Objet : Contributions des adhérents 2020

Le 5 mars 2020, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, suite au report de la séance du 27 février 2020 faute de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente.



Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Mme Rabardel a été désignée secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2020-05 approuvant le budget primitif 2020,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Fixe à 535 000€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2020,

Article 2 :

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

Conseil départemental du Val-de-Marne	178.500 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

Article 3 :

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

